

Procès-verbal

Séance du 25 janvier 2024

Date, heure de la séance, composition de l'assemblée

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaél, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme TANGUY Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. TRENTESAUX Laurent, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme GOUPIL Françoise

Excusés ayant donné procuration : Mme ALLAIN Aurore à Mme CHEFDOR Sophie, Mme PAITEL Marie à Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme MOQUET Louise à M. TRENTESAUX Laurent, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, M. ROBERTON Jean-Luc à Mme FAVENNEC Gaëlle, M. LE TRIONNAIRE Anthony à M. GUILLERON Gérard

Absente : Mme GUEGANO Laurie

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 16

Date de la convocation : 18 janvier 2024

Date d'affichage : 18 janvier 2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 29 janvier 2024

et publication ou notification du : 29 janvier 2024

A été nommé secrétaire : M. KERMORVANT Fabien

Les procès-verbaux des séances des 26 octobre 2023 et 13 décembre 2023 sont approuvés à l'unanimité.

I- Objet des délibérations

- 1 - Convention de financement avec la Fondation patrimoine - Réhabilitation du hangar n°2
- 2 - Bilan annuel du Compte Epargne Temps au 31 décembre 2022
- 3 - Contrat de vente de bois de chauffage, sur pied, et/ou houppiers
- 4 - Conseiller en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé - Renouvellement du dispositif avec GMVA
- 5 - Ouverture de crédits d'investissement
- 6 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Programmation 2024 - Réhabilitation et extension des ateliers techniques
- 7 - Demande de subvention départementale - Programme de Solidarité Territoriale 2024 -

Acquisition de matériel et de mobilier

8 - Vacations funéraires : nouveau régime de surveillance des opérations funéraires

9 - Subventions aux associations - Année 2024

10 - Dénomination de voie

11 - Exposition de l'étude pré-opérationnelle en centre-bourg - Bilan de la concertation

2024-01-01 - Convention de financement avec la Fondation patrimoine - Réhabilitation du hangar n°2

Délibération présentée par Laurent TRENTESAUX

Par délibération en date du 19 mars 2015, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'acte d'acquisition des hangars n°2, 3 et 4 situés aux abords de l'aérodrome, sis à Monterblanc. Ces hangars présentent un intérêt patrimonial et historique.

Les hangars propriété de la commune sont les seuls modèles de ce type construits en Europe par la Luftwaffe. Trente-cinq hangars identiques furent édifiés sur le site ; six sont encore existants.

Au vu de l'importance historique du site, lors de la séance du 16 mars 2023, le conseil municipal a sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, pour que soit poursuivie et qu'aboutisse la démarche de protection des trois hangars et qu'ils soient inscrits au titre des monuments historiques.

Parallèlement, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Bléher architectes, en vue de la réhabilitation du hangar n°2.

Pour contribuer à ce projet sur le hangar n°2, la Fondation du patrimoine nous a adressé un projet de convention de financement, grâce au mécénat. La Fondation du patrimoine s'engage ainsi à verser à la commune une aide financière de 150 000 €, soit 24,3 % d'une dépense de 617 000 € HT, relative aux travaux :

de restauration portant sur la charpente, la couverture métallique, ainsi que les parois latérales,

- d'aménagements des salles d'exposition,
- de mise aux normes électriques et d'accessibilité pour sécuriser le site.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention,

Article 1^{er} : approuve la procédure décrite ci-dessus et le contenu de la convention de financement avec la Fondation du patrimoine ;

Article 2 : autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Gérard GUILLERON

Vous nous voyez ravis.

Alban MOQUET

Je m'en doutais.

Gérard GUILLERON

C'était quelque chose qui nous tenait à cœur, même si ça a pu faire couler beaucoup d'encre à un moment donné. C'est très intéressant que la Fondation du patrimoine s'intéresse à ce patrimoine qui est exceptionnel, très contemporain. Ça fait aussi partie de notre histoire.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstention : 1, Gaëlle EMERAUD)

2024-01-02 - Bilan annuel du Compte Epargne Temps au 31 décembre 2022

Délibération présentée par Alban MOQUET

Par délibération n° 2012-01-05 du 2 février 2012, le conseil municipal a décidé d'instaurer le Compte Epargne Temps et demandé la mise en œuvre d'un tableau de bord de suivi pour une présentation annuelle en réunion du conseil municipal. Aucun nouvel agent n'a demandé à bénéficier de ce dispositif en 2022 et un agent en bénéficiait déjà lors de sa mutation à Monterblanc, en 2009.

- Jours épargnés en 2022 : 46, pour un solde de 150,5 jours au 31 décembre 2022.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2012-01-05 du 2 février 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 18 janvier 2024 ;

Article 1^{er} : prend acte du bilan du Compte Epargne Temps mis en œuvre au sein de la commune.

Alban MOQUET

C'est un compte épargne temps. C'est à dire que le salarié peut cumuler des jours et partir plus tôt à la retraite par exemple.

2024-01-03 - Contrat de vente de bois de chauffage, sur pied, et/ou houppiers

Délibération présentée par Alban MOQUET

Tout particulièrement à la suite de tempêtes, des coupes d'arbres sont indispensables sur le domaine communal, lorsque des arbres sont tombés ou sont tellement endommagés qu'ils ne sont plus récupérables. Dans ces situations, notamment lorsque la sécurité des biens et/ou des personnes est menacée, il convient de donner à des particuliers ou à des associations, la possibilité de procéder à des coupes des bois concernés.

Le projet de convention annexé organise les modalités de ce partenariat exclusivement pour les arbres identifiés par la commune.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 16 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve le contenu de la convention annexée ;

Article 2 : autorise M. le Maire à la signer avec tout particulier ou toute association, afin de permettre la coupe de bois issus d'arbres tombés ou fortement endommagés ;

Article 3 : rappelle que le particulier ou l'association devra avoir reçu l'autorisation préalable de la commune ;

Article 4 : dit que la prestation sera assurée par les particuliers ou associations à l'euro symbolique et que les coupes sont destinées à un usage strictement personnel et en aucun cas marchand.

Alban MOQUET

A la suite de tempêtes, beaucoup d'arbres sont tombés. Des associations, comme le Vélo club ou Chemin faisant, ont débité des arbres. Pour garantir leur sécurité, c'est-à-dire que les assurances marchent bien au niveau de la commune, puisqu'il s'agit de terrains communaux, et que nous ne soyons pas mis en faute, on établit un contrat avec ces associations.

Gérard GUILLERON

Les associations qui viennent de nettoyer les chemins n'ont pas récupéré le bois.

Alban MOQUET

Certaines ne le récupèrent pas, mais d'autres en récupèrent.

Gérard GUILLERON

Il y a beaucoup de bois par terre.

Alban MOQUET

Je sais.

Gérard GUILLERON

Il y a peut-être des gens qui sont intéressés pour le récupérer.

Alban MOQUET

Privilégier quelqu'un plutôt que quelqu'un d'autre, c'est très compliqué. Celui qui coupe et qui récupère pour lui, pour son usage personnel, ça me va.

Gérard GUILLERON

Si ce n'est pas à la revente.

Laurent TRENTESAUX

Il y a bien des personnes dans des associations qui ont des poêles ou des cheminées et qui peuvent récupérer du bois.

Alban MOQUET

On ne va pas demander aux Monterblancais d'aller récupérer le bois.

Gérard GUILLERON

C'est à eux de faire la démarche.

Alban MOQUET

On ne va pas aller vérifier ce qu'ils en font. On n'est pas d'accord pour qu'ils le vendent.

Un formateur du CNFPT fait une formation avec les agents techniques pour débiter du bois.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-01-04 - Conseiller en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé - Renouvellement du dispositif avec GMVA

Délibération présentée par Josiane TRIONNAIRE

Il est proposé de renouveler le partenariat avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, qui permet l'intervention sur la commune de Monterblanc d'un CESF (Conseiller en Economie Sociale et Familiale) à temps partagé, dans le cadre de la prévention des risques d'isolement et de précarité.

Après appel à candidature pour l'année 2024, le dispositif est reconduit pour la cinquième année.

L'agglomération refacturera aux communes adhérentes le coût de la mise à disposition, selon les termes de la convention d'engagement jointe en annexe.

La commune de Monterblanc a arrêté son besoin à une demi-journée par mois.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'expression des souhaits des CCAS du territoire communautaire et notamment l'avis favorable à la poursuite du projet, formulé par les membres du CCAS de Monterblanc, le 16 octobre 2023 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023, renouvelant le dispositif de mutualisation de l'emploi d'un Conseiller en Economie Sociale et Familiale ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve le dispositif de Conseiller en Economie Sociale et Familiale à temps partagé et la coordination de celui-ci par le service Solidarités de GMVA ;

Article 2 : valide le contenu de la convention d'engagement avec GMVA, relative à la mise à disposition d'un CESF ;

Article 3 : valide le principe de l'emploi de ce CESF par la commune, pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

Article 4 : autorise M. le Maire à signer la convention d'engagement avec GMVA portant sur le temps de travail décidé par la commune et l'engagement financier correspondant ;

Article 5 : autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

C'est vous qui l'aviez mis en place. On continue. Ça donne un bon coup de main au CCAS pour cerner les

gens en grande difficulté.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-01-05 - Ouverture de crédits d'investissement

Délibération présentée par Gérard SALOMON

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les opérations concernées sont les suivantes :

Budget principal

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2023 en €	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2024 en €
20	Etudes Dévelopmt comm. & Logiciels	68 700,00	17 175,00
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00	10 000,00
21	Imm. Corpor. : terrains, matér. Mobil. Outill.	374 600,00	93 650,00
23	Imm. en cours : bâtiments, voirie	1 032 300,00	258 075,00

Budget annexe dynamisation économique

21	Imm. Corpor. : terrains, matér. Mobil. Outill.	20 700,00	5 175
----	--	-----------	-------

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : jusqu'à l'adoption du budget, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées ci-dessus ;

Article 2 : autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

Ce bordereau a déjà été voté. Les services de la préfecture nous demandent de le détailler.

A la majorité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

2024-01-06 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Programmation 2024 -

Réhabilitation et extension des ateliers techniques

Délibération présentée par Jérôme CHEVILLON

En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales, la commune de Monterblanc peut bénéficier de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

M. le Maire propose de solliciter l'État, au titre de la DETR, afin de financer les travaux aux ateliers techniques :

- construction d'un bâtiment neuf,
- réhabilitation des ateliers,
- réhabilitation et isolation thermique des locaux sociaux (bureaux, vestiaires, sanitaires), pour un montant prévisionnel de 78 000 € HT,
- voirie et extérieurs.

Plan de financement HT

Dépenses

Maîtrise d'œuvre :	46 000 €
Travaux divers :	372 800 €
Total :	418 800 €

Recettes

Département du Morbihan PST :	83 760 €
Etat - DETR (27 % de 200 000 €) :	54 000 €
GMVA – fonds de concours :	60 000 €
Commune de Monterblanc :	221 040 €
Total :	418 800 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-33 ;
Vu la circulaire préfectorale DETR 2024 du 26 octobre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 16 janvier 2024 ;
Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 voix contre,

Article 1^{er} : approuve l'opération décrite ci-dessus et en valide le plan de financement ;

Article 2 : autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR, afin de financer les travaux ci-dessus décrits.

Françoise GOUPIL (s'adressant à Gérard SALOMON)

Pour cette commission finances, pour une fois, tu n'as pas demandé s'il y avait un avis favorable ou défavorable. Nous étions quatre lors de la commission finances : deux de la majorité et deux de la minorité. Nous n'étions pas favorables à ce projet.

Gérard SALOMON

Nous préciserons dans la délibération : « Vu l'avis de la commission ». Nous enlèverons le mot

« favorable ».

Alban MOQUET

221 040 € restent à la charge de la commune. Vous savez que nous avons vendu deux terrains sur la zone artisanale, ce qui va réduire le coût pour la commune.

Gérard GUILLERON

On allait vous poser la question pour savoir comment vous alliez financer. Cela représente beaucoup d'investissements. Je ne sais pas s'il s'agit d'une priorité par rapport aux finances de la commune.

Alban MOQUET

On en a déjà parlé des priorités, M. GUILLERON. Les priorités, ça dépend où on les met.

Gérard GUILLERON

On est totalement d'accord.

Alban MOQUET

Nous, on a estimé que vous aviez fait des choses qui n'étaient pas des priorités. Et vous estimez que l'on ne fait pas des priorités non plus. Ce n'est pas toujours évident. On a fait cette priorité-là. Je pense que le local technique, cela fait longtemps qu'il a été mis en place. Il n'y a jamais rien eu de fait dedans.

Françoise GOUPIL

Ce n'est pas vrai. Il y a eu des travaux.

Alban MOQUET

Il y a eu quelques travaux.

Gaëlle EMERAUD

C'est la toiture qui part.

Alban MOQUET

On vous fait visiter si vous voulez...

Gérard GUILLERON

Cela fait longtemps que cela ne ressemble à rien. On n'avait pas ces moyens financiers. C'est bien pour cela que l'on ne l'a pas fait. Pour nous, c'était l'école. Et je pense que l'école est plus prioritaire dans une commune.

Alban MOQUET

On ferme une classe, à titre indicatif. L'école était peut-être un peu surdimensionnée. C'est ce que l'on a dit dès le départ. On perd encore une classe. Il y a quatre-vingt-seize enfants pour une école d'une capacité de deux-cent-vingt élèves.

Gérard GUILLERON

Il ne faut pas retarder les projets pour l'accueil de nouvelles populations.

Alban MOQUET

Je ne pense pas que l'on ait retardé les projets. Je pense que l'on a plutôt fait avancer les projets.

Gérard GUILLERON

Je ne suis pas sûr. Je peux vous donner des exemples.

Alban MOQUET

Moi aussi, je peux vous en donner des exemples.

Gaëlle FAVENNEC

Vous avez le montant de la vente des deux terrains ?

Alban MOQUET

98 000 € environ.

Gérard GUILLERON

Au moins, nous on n'aura pas vendu les bijoux de la couronne.

Alban MOQUET

C'est vrai que vous n'avez pas réussi à vendre les deux maisons (en centre-bourg, aux 2 et 6 place de l'église).

Gérard GUILLERON

On ne les avait surtout pas achetées à ce prix-là. Il y a un delta entre le prix d'achat et le prix de vente qui assez énorme.

Alban MOQUET

On va passer au vote.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

**2024-01-07 - Demande de subvention départementale - Programme de Solidarité Territoriale 2024
- Acquisition de matériel et de mobilier**

Délibération présentée par Josiane TRIONNAIRE

La commune souhaite acquérir du matériel et du mobilier divers pour le service administratif, le service technique et l'école 1.2.3 Soleil.

– Serveur de la mairie :	12 124 €
– Ordinateurs portables :	3 819 €
– 12 PC portables convertibles pour les élèves de l'école 1.2.3 Soleil :	6 928 €
– Tablettes pour le service enfance jeunesse :	985 €
– Mobilier divers :	1 814 €
– Total	25 670 €

Afin de contribuer au financement de ces achats, pour un montant de 25 670 € HT, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter le Département du Morbihan, au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale).

Plan de financement HT	
Matériel, mobilier divers	25 670 €
Département du Morbihan – PST :	5 134 €
Commune de Monterblanc :	20 536 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Valide la procédure ci-dessus décrite et son plan de financement ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du Programme de Solidarité Territoriale ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

Il s'agit de l'aménagement du bureau pour notre responsable technique et d'ordinateurs pour le télétravail.

Gérard GUILLERON

Ce sont les ordinateurs portables qui sont au 2^{ème} point de la délibération ?

Alban MOQUET

Les ordinateurs sont pour le responsable technique et pour le télétravail du responsable des finances. Le mobilier est pour les bureaux du responsable technique et de la coordinatrice enfance jeunesse.

Gaëlle FAVENNEC

Vous avez trouvé quelqu'un pour les finances ?

Alban MOQUET

Je réponds « peut-être » parce que deux personnes nous ont dit « oui » puis « non » au dernier moment. Nous attendons de signer le contrat pour être sûrs. Je me méfie.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-01-08 - Vacances funéraires : nouveau régime de surveillance des opérations funéraires

Délibération présentée par Alban MOQUET

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 et notamment son article 15 modifiant l'article L. 2213-14 du code général des collectivités ;

Considérant que les opérations funéraires nécessitant une vacation de police se limitent aux cas suivants :

- fermeture et scellement du cercueil destiné à la crémation ;
- fermeture et scellement du cercueil inhumé dans une autre commune, lorsque le scellement, effectué sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, n'a pu se faire en présence d'un membre de la famille ;

Considérant que la vacation est gratuite si le Maire ou l'un de ses adjoints délégués procède à l'une de ces opérations ;

Considérant que la vacation est obligatoirement payante si un agent de police municipale ou un garde-champêtre procède à l'une de ces opérations (cette vacation est facturée par les Pompes Funèbres à la famille du défunt) ;

Considérant que le montant unitaire des vacations est déterminé par arrêté du Maire après consultation du conseil municipal et que ce montant doit être fixé entre 20 et 25 € (article L. 2213-15 du CGCT).

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : fixe le montant des vacations pour les opérations funéraires listées ci-avant à 21€ par vacation.

Alban MOQUET

Il s'agit de la situation dans laquelle le policier municipal devrait faire les scellés. C'est très rare.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

Intervention de Véronique TANGUY préalablement à la lecture de la délibération.

Juste un préambule. Ce sont les subventions aux associations. Une seule partie est présentée aujourd'hui. La deuxième sera soumise au vote au mois de mars. Deux subventions seront votées à part car les membres du bureau des associations concernées font partie du conseil municipal.

Puis, Véronique TANGUY lit la délibération

2024-01-09 - Subventions aux associations - Année 2024

Délibération présentée par Véronique TANGUY

La commission sport, culture, vie associative propose au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes aux associations locales :

Associations culturelles

Nom de l'association	Montants 2023 en €	Montants 2024 en €
Les amis de la chapelle et du site de Mangolérian	1 000	1 000
Ty Forn	400	400
Er Stiren	150	150
Air Mémorial	100	500
Comité de jumelage	750	750
La note bleue	400	400
Club du bel âge	400	400
Familles rurales	100	250

Associations sportives

Nom de l'association	Montants 2023 en €	Montants 2024 en €
Gym styl	1 700	1 700
Monterblanc hand ball	250	250
Société de chasse disciples de Saint Hubert	550	550
Chemin faisant	350	350
AS Monterblanc football	2 200	2 200
L'univers de la danse	1 100	1 400

Autres associations

Nom de l'association	Montants 2023 en €	Montants 2024 en €
UNACITA	200	200

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, vie associative, réunie le 15 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 17 janvier 2024 ;

Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales ;

Après en avoir délibéré,

Pour l'association Ty Forn, Mme EMERAUD s'étant retirée de la salle pour la discussion et le vote de la subvention : 21 voix pour,

Pour le comité de jumelage, le pouvoir donné par Mme MOQUET à M. TRENTESAUX n'a pas été mis en œuvre : 20 voix pour et une abstention,

Pour toutes les autres associations : 22 voix pour,

Article 1^{er} : décide l'attribution des subventions telles qu'elles apparaissent ci-dessus ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

On va passer au vote pour l'association Ty Forn.

Gaëlle EMERAUD, présente lors de la lecture de la délibération, sort de la salle pour la discussion et le vote.

Gaëlle FAVENNEC

Normalement, c'est pour la lecture même du bordereau qu'il faut sortir.

Alban MOQUET

On vote à part.

Véronique TANGUY

Je l'ai précisé avant de lire le bordereau. Vous auriez peut-être pu le préciser à ce moment-là.

Gaëlle FAVENNEC

Vous devez savoir comment cela se passe. Ce n'est pas à moi de vous expliquer.

Véronique TANGUY

On a toujours fait comme ça, même quand on votait les subventions des associations dont fait partie M. GUILLERON.

Gaëlle FAVENNEC

La réglementation a changé.

Véronique TANGUY

M. GUILLERON ne sortait pas de la salle.

Gérard GUILLERON

Ha si.

Véronique TANGUY

Non. Vous restiez à la lecture et au vote.

Alban MOQUET

Ce n'est pas très grave dans le fond. On va voter

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

Gaëlle EMERAUD revient dans la salle du conseil municipal.

Alban MOQUET

Nous passons au vote pour le comité de jumelage.

Laurent TRENTESAUX n'utilise pas le pouvoir que lui a donné Louise MOQUET. M. le Maire précise que Louise MOQUET est membre du bureau du comité de jumelage.

A la majorité (pour : 20 - contre : 0 - abstention : 1, Mme Françoise GOUPIL)

Alban MOQUET

Nous allons procéder au vote pour le reste des associations.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2024-01-10 - Dénomination de voie

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

En vue de faciliter le travail des différents services (secours, poste et autres concessionnaires), la commission urbanisme, agriculture, développement durable propose au conseil municipal une nouvelle dénomination de voie desservant le futur lotissement le chemin de l'étang.

Proposition de la commission : Chemin de l'étang.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 16 janvier 2024 ;

Considérant l'intérêt de procéder à la dénomination de cette voie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : propose de dénommer cette voie, Chemin de l'étang ;

Article 2 : autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-01-11 - Exposition de l'étude pré-opérationnelle en centre-bourg - Bilan de la concertation

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

En vue de faciliter le travail des différents services (secours, poste et autres concessionnaires), la commission urbanisme, agriculture, développement durable propose au conseil municipal une nouvelle dénomination de voie desservant le futur lotissement le chemin de l'étang.

Proposition de la commission : Chemin de l'étang.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 16 janvier 2024 ;

Considérant l'intérêt de procéder à la dénomination de cette voie ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 voix contre,

Article 1^{er} : propose de dénommer cette voie, Chemin de l'étang ;

Article 2 : autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par délibération en date du 9 juin 2023, le conseil municipal a établi un programme d'information et de concertation du public concernant l'étude pré-opérationnelle en centre-bourg.

La concertation s'est déroulée comme suit :

- organisation d'une exposition de l'étude sur des panneaux dans les locaux de la mairie, entre les mois de juin et octobre 2023,
- mise en place d'un registre en mairie pour permettre à la population de s'exprimer par écrit sur le sujet,
- tenue par des membres de l'équipe pluridisciplinaire d'une permanence en mairie, ouverte à la population, le samedi 9 septembre 2023, le matin.

Il est à noter que l'exposition est depuis installée au sein de la médiathèque et visible depuis l'extérieur.

Ces modalités d'information et de concertation ont été relayées dans la presse locale et sur les supports de communication de la commune : bulletin semestriel, feuille d'informations mensuelle, site Internet, panneaux lumineux, réseaux sociaux.

Les observations du public ont concerné les dessertes du bus, le volume des bâtiments, le sens de circulation, le stationnement. Elles sont à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Cette concertation a fait suite aux réunions suivantes :

- rencontre des habitants le 24 novembre 2021 et le 23 février 2022 : déambulations et tables rondes,
- réunion publique le 12 juillet 2022,
- présentation du projet aux opérateurs publics et privés, le 20 octobre 2022
- rencontre des habitants le 9 septembre 2023.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 16 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve le bilan de concertation organisée concernant l'étude pré-opérationnelle en centre-bourg.

A la majorité (pour : 17 – contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

II- Question posée par écrit par M. Gérard GUILLERON, pour le groupe Monterblanc, Poursuivons ensemble :

La chapelle de Mangolérian est-elle privatisée ou réservée à un groupe de personnes ?

Alban MOQUET

La chapelle appartient à la commune. C'est un lieu de culte. Le délégataire est l'évêché. Tout un chacun peut demander à l'évêché l'autorisation d'organiser un événement dans ces locaux.

Gérard GUILLERON

Nous sommes d'accord.

Alban MOQUET

Il y a une association sur Monterblanc, dénommée les Amis de la Chapelle, qui sollicite l'évêché pour organiser des événements. On ne peut pas leur interdire car nous n'avons pas la main.

Gérard GUILLERON

Je voulais avoir votre réponse. Je l'ai. Pourquoi ? Parce qu'en 2023, à la chapelle de Mangolérian, il y a eu un baptême, un mariage et un enterrement.

Alban MOQUET

A chaque fois, la demande a été faite à l'évêché.

Gérard GUILLERON

Habituellement, c'est ainsi depuis longtemps, les baptêmes ne pouvaient être célébrés que le jour du Pardon. Je connais une famille qui a demandé à ce qu'un baptême soit organisé dans cette chapelle. Cela a été refusé. Donc, je vais écrire un courrier à Monseigneur l'Evêque.

Alban MOQUET

Il ne faut pas hésiter.

Gérard GUILLERON

Il a été dit que les cérémonies seraient réservées aux seuls membres des Amis de la chapelle et du site de Mangolérian. Je mets du conditionnel.

Alban MOQUET

La décision ne nous appartient pas. Il s'agit vraiment d'une décision de l'évêché.

Gérard GUILLERON

Cela devient inquiétant quand même. Je ne trouve pas cela normal.

Gwénaél LE GARGASSON

C'est réservé à ceux qui habitent Mangolérian ?

Gérard GUILLERON

Non. A ceux qui font partie de l'association les Amis de la chapelle et du site de Mangolérian. Et un baptême a été refusé à une famille de Monterblanc. La question est : comment faut-il procéder pour avoir accès à la chapelle pour célébrer une cérémonie ? Est-ce réservé à un certain groupe de personnes bien identifiées ?

Alban MOQUET

S'agit-il d'une demande faite par l'intermédiaire de la mairie ?

Gérard GUILLERON

Non.

Alban MOQUET

Parce que la mairie aurait pu intervenir en contactant l'évêché.

Gérard GUILLERON

Je ne remets pas en cause la mairie, mais je tenais à ce que vous le sachiez.

Gwénaël LE GARGASSON.

Si l'évêché a dit non, c'est non.

Laurent TRENTESAUX

Cela ne me paraît pas normal.

Gérard GUILLERON

Non. Ce n'est pas normal.

Josiane TRIONNAIRE

C'est partout pareil.

Gérard GUILLERON

Non. Ce n'est pas partout pareil. Il y a eu quand même un baptême exceptionnel.

Josiane TRIONNAIRE

C'était le jour du pardon.

Gérard GUILLERON

Non.

Alban MOQUET

Nous, on est laïcs.

Gérard GUILLERON

Totalement. C'est quand même un bien communal.

Alban MOQUET

Les Amis de la chapelle, c'est un réseau catholique et je suppose qu'ils ont leurs entrées auprès de l'évêché. C'est possible.

Gaëlle EMERAUD

L'association avait peut-être une manifestation ce jour-là, qui a fait que le baptême ne pouvait pas avoir lieu. Ce n'est pas forcément un refus. Il n'appartient pas à la mairie de s'occuper de ces affaires-là.

Gérard GUILLERON

Je pose la question, car il s'agit tout de même d'un bâtiment qui appartient à la mairie.

Gaëlle EMERAUD

Au même titre que l'église et ce n'est pas pour autant que l'on gère les baptêmes.

Gérard GUILLERON

Soit. Mais je tenais à vous sensibiliser à cette question.

III- Arrêtés, délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

Renonciation aux Déclaration d'Intention d'Aliéner

51-2023	Renonciation vente YC 161 - Kerbelaine	20-déc-23
52-2023	Renonciation vente ZD 7179 - 7, rue du Prad	20-déc-23
53-2023	Renonciation vente ZY 71 et 78 - 6, impasse de la Gare	20-déc-23
54-2023	Renonciation vente ZD 312 - 3, Rue Godec	20-déc-23
56-2023	Renonciation vente ZE 344-398 - Rue des Châtaigniers	26-déc-23

Décision de virement de crédits n°2 - Fongibilité budget principal, en section de fonctionnement

Chapitre 66 : + 7 000 €

Chapitre 65 : - 7 000 €

Un virement de crédits a été opéré le 10 janvier 2024, depuis le chapitre 65 (autres charges de gestion courantes) vers le chapitre 66 (charges financières) pour boucler l'année 2023 et régler les frais financiers de la ligne de trésorerie.

IV- Evénements à venir

Vendredi 26 janvier à 20h30, salle Jean-Marie PRONO, soirée théâtre d'improvisation avec La Clique du Clic, organisée par l'amicale Laïque.

Jusqu'au 21 février, exposition « Le cuir des anges, 1^{ère} partie : Le cuir des libérateurs » par l'association Air Mémorial. Samedi 27 janvier, 10h30 : Visite guidée de l'exposition par les membres de l'association.

Samedi 27 janvier, à partir de 20h, salle Jean-Marie PRONO, Fest-Noz de l'APEL de l'École Notre Dame de la Croix.

Vendredi 2 février, assemblée générale du comité d'animation à 18h30, suivie de la galette des rois, salle Saint-Pierre.

Vendredi 2 février, assemblée générale Chemin faisant, à 20h, salle Jean-Marie PRONO.

Samedis 3 février et 2 mars, collecte solidaire, de 10h à 12h, dépôt de papiers et bouchons. Espace Guhur, épicerie Sociale.

Lundi 5 février, assemblée générale, club du bel âge, de 13h30 à 18h, salle Jean-Marie PRONO.

Vendredi 16 février assemblée générale du comité de jumelage, à 20h, Salle Jean-Marie PRONO.

Vendredi 23 février, loto à 20h, avec Sterhuen Basket. Accueil à partir de 18h.

Dimanche 25 février, route bretonne : épreuve cycliste - passage sur la commune entre 13h30 et 14h30.

Samedi 16 mars, repas du club de foot, salle Jean-Marie PRONO - Réservation en février.

Lundi 12 février : commission école, enfance jeunesse, social, liens intergénérationnels

Lundi 11 mars, commission vie associative

Mardi 12 mars : commission urbanisme, travaux

Jeudi 14 mars : commission finances, RH, questions juridiques

Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 21 mars, 19h30

M. le Maire lève la séance à 20h15

Le Secrétaire,
Fabien KERMORVANT



Le Maire,
Alban MOQUET

